



CRÉON JUDO-AÏKIDO CLUB

<http://www.creonjudoaikido.com>

35, Boulevard de Verdun - 33670 CRÉON - Tél 09 52 61 13 68 / 07 81 09 60 29

MJS : 33590031 (14/05/1990) – Code APE : 9312Z - Siret : 39891807800013
Association Loi 1901 - Parution Journal Officiel 24/10/82 - W332002098
FFJDA CL330600 FFAAA 14331232



TARIFS 2018-2019

TAÏ-CHI-CHUAN	ADHÉSION ^a	ASSURANCE ^b	COTISATIONS		
			SEPTEMBRE	TRIMESTRE ^c	ANNÉE ^d
Adultes	12€	10€	10€	40€	130€

AÏKIDO	ADHÉSION ^a	LICENCE ^b	COTISATIONS		
			SEPTEMBRE	TRIMESTRE ^c	ANNÉE ^d
Enfants -14 ans	12€	25€	10€	30€	100€
+14 ans et Adultes	12€	35€	10€	40€	130€

Le passeport est de 10€ pour l'Aïkido

TAÏSO / JUDO / JUJITSU	ADHÉSION ^a	LICENCE ^b	COTISATIONS		
			SEPTEMBRE	TRIMESTRE ^c	ANNÉE ^d
Judo -6 ans (Éveil)	12€	38€	10€	30€	100€
Judo +6 ans / Jujitsu	12€	38€	10€	40€	130€

Le passeport est de 8€ pour le Judo et obligatoire à partir des mini poussins

RÉDUCTION MULTI-INSCRIPTIONS	COTISATIONS			
	SEPTEMBRE	TRIMESTRE	ANNÉE ^c	
JUDO-6 ans (Éveil) / AÏKIDO-14 ans (de la même famille)	2 adhérents	20€	50€	170€
	3 adhérents	30€	70€	240€
JUDO / AÏKIDO (de la même famille)	1 adhérent -6 ans + 1 adhérent+6 ans	20€	65€	215€
	1 adhérent -14 ans + 1 adhérent +14ans			
TAÏSO / JUDO+6 ans / AÏKIDO+14 ans / TAÏ-CHI-CHUAN (de la même famille)	2 adhérents	20€	70€	230€
	3 adhérents	30€	90€	300€

- a. L'Adhésion à l'Association est de 12€ par famille, filiation ou foyer fiscal.
- b. La Licence (ou l'Assurance) est obligatoire.
- c. Paiement Cotisation Annuelle : paiement possible en 3 fois sur les 3 premiers mois (3 chèques NON antidatés).
- ✓ Tout licencié doit posséder un certificat médical ou QS dès le 1^{er} cours.
- ✓ Les Trimestres non commencés seront remboursés sur blessure (certificat médical), ou abandon spécifié.
- ✓ Licence et frais d'adhésion ne sont pas remboursés.

HORAIRES 2018-2019

TAÏ-CHI-CHUAN	NATHALIE CAZAUZ	
	JEUDI	SAMEDI
Perfectionnement pour débutants et confirmés		10h00 - 10h30
Débutants et confirmés (+ 5 ans de pratique)	10h30-11h30	10h30-11h30
Avancés (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année de pratique)	11h30-12h30	11h30-12h30
Perfectionnement pour les pratiquants avancés	12h30-13h	

ALAIN GUILLABERT - DAVID QUERUEL - PASCAL RAYMOND

AÏKIDO	MERCREDI	VENREDI
Enfants de 7 à 10 ans	17h-18h	
Enfants de 10 à 14 ans	18h-19h	
+ 14 ans et Adultes	19h-21h	19h-20h30

MATHIEU RODRIGUEZ CHRISTIAN FRETILLERE

INITIATION JUDO	MERCREDI	JEUDI	SAMEDI
Éveil Judo - Baby - né.e en 2013 et 2014	14h-15h	17h15-18h	14h-15h
École de Judo – Mini-Poussins né.e en 2011-12	15h-16h		15h-16h

MATHIEU RODRIGUEZ- CHRISTIAN FRETILLERE -MICHEL BAGO

JUDO/JUJITSU	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
Poussins 2009/2010		17h-18h	18h-19h		
Benjamins 2007/2008 Minimes 2005/2006		18h-19h30		17h30-19h30	
Taïso (adulte) *		19h30-20h30	19h15-20h15		
Cadets, Juniors Avant 2005 et Adultes		20h30-21h30*		19h45-21h15	
Jujitsu + 10 ans	18h-19h				
Jujitsu + 14 ans	19h -20h30		19h -20h30		
Cours Katas CN 1 et 2					16h-17h30**

*Selon l'effectif **Cours Kata dispensé selon besoin.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est un document édité et adopté par le Comité Directeur. Il prolonge les statuts et peut être modifié à tout moment.

Il doit être lu avant signature du feuillet d'inscription. La signature de l'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur, de la clause sur le droit à l'image et de la nécessité de présentation d'un certificat médical.

ORGANISATION DU BUREAU

Conformément aux statuts, votre association est administrée par un Comité Directeur de membres élus en Assemblée Générale, qui se tient généralement en juin.

L'affichage dans le Club et l'envoi de courriels, qui invitent les parents à assister à cette Assemblée, tiennent lieu de convocation. Au sein du Comité Directeur, limité à 20 membres, 3 membres sont élus pour constituer un bureau composé a minima d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e) et d'un(e) Secrétaire. 4 membres du Comité Directeur peuvent de plus représenter les sections. Le Comité Directeur peut également créer des commissions et désigner des responsables et des adjoints (gestion des festivités, organisation du 1^{er} mai, ...)

Le présent règlement prévoit aussi la nomination éventuelle :

- D'un(e) Secrétaire Adjoint(e) et d'un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).
- D'un(e) Co-président(e) pour partager avec le Président les décisions concernant l'organisation au quotidien de l'Association et de la représentation du Club.
- Des responsables de section en tant que Vice-présidents pour la représentation du Club, la fonction de responsable de section étant cumulable avec toute autre fonction.

HYGIÈNE

Tout pratiquant doit se présenter sur le tatami dans un parfait état de propreté tant corporel que vestimentaire et sans bijou (surtout pas de boucles d'oreilles). Les animaux ne sont pas acceptés dans le dojo. L'accès aux parties communes n'est pas autorisé ni aux animaux ni vélos / trottinettes.

Prévoir des chaussons ou des claquettes (zoris) pour se rendre du vestiaire au tatami.

DROIT À L'IMAGE

Conformément à la loi, le licencié, ou son représentant, peut préserver son droit à l'image. Le cas échéant, le licencié, ou son représentant, doit faire savoir par lettre aux responsables du Club son souhait de préserver son droit à l'image ou d'être averti de toute prise d'image. Dans le cas contraire, tout document photographique pourra être diffusé par le Club dans le cadre d'une communication interne. Exemple : photos de groupes ou de combats, enrichir notre site Internet ou besoins pour la presse locale ...

Le Club s'engage également à ne faire des prises de vues que dans le cadre de la pratique des Arts Martiaux ou des festivités correspondantes. L'adhésion au club, sauf avis contraire, vaut acceptation de diffusion.

PIÈCES INDISPENSABLES

- ✓ Licence fédérale délivrée par le Club pour le Judo et l'Aïkido.
- ✓ Passeport obligatoire (Judo et Aïkido), délivré par le Club, dès la catégorie « mini poussins » pour le judo ;
- ✓ Certificat médical obligatoire pour tout licencié, ou attestation via questionnaire santé
- ✓ Pour tous les judokas (sauf les babys - 4 / 5 ans) le visa du médecin est obligatoire avec la mention « aptitude à la compétition », préférablement sur le passeport, sinon sur un certificat à part.

DONNÉES PERSONNELLES

Les données demandées à l'inscription servent à la gestion du club (adhésion et présence, communication des événements du club), et à demander la licence auprès des fédérations. Vos données ne sont pas transmises à d'autres tiers.

COTISATIONS

Les cotisations sont payables à l'année. Les règlements (chèques de préférence) correspondants aux 3 trimestres seront demandés dès l'inscription, le club s'engageant à déposer les chèques en banque au début de chaque trimestre (ne pas antedater les chèques).

Le paiement des cotisations à l'année est possible en 3 fois sur les 3 premiers mois de l'activité.

Toute cotisation payée en retard sera majorée de 10%. Dès l'instant où il y aura eu une participation dans le trimestre, celui-ci sera dû en entier. Aucun remboursement de cotisation ne sera consenti pour absence, sans présentation d'un certificat médical, justifiant d'un arrêt d'un mois minimum.

La licence sera prise et payée à l'inscription. Le droit payé à l'inscription vaut adhésion et permet à un tuteur légal de représenter lors des assemblées générales les licenciés de moins de 16 ans (un représentant par licencié). Licence et adhésion ne sont pas remboursables.

Il appartiendra au licencié au cours de la saison sportive en cours, ou à sa famille, de signaler au bureau l'arrêt de l'activité pour que les trimestres non effectués soient restitués.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les déplacements des jeunes compétiteurs (minimes, cadets et juniors) sur les circuits régionaux ou nationaux sont en partie pris en charge par le Club.

La prise en charge par le Club des frais kilométriques porte sur les distances supérieures à 50 km aller (soit 100 km aller-retour). Le taux de remboursement est de 0,16 €/km.

FONCTIONNEMENT - DISCIPLINE

Avant de laisser son enfant au dojo pour un cours, les parents sont priés de vérifier la présence du professeur (ne pas laisser son enfant devant la porte ou à proximité du dojo).

Dès l'instant où les pratiquants sont dans le dojo, l'ordre, la discipline et le silence doivent régner. Les téléphones mobiles doivent rester au vestiaire.

Tout affichage à l'intérieur du Club est exclusivement réservé aux manifestations organisées par le Club ou par les fédérations auxquelles le Club adhère (sauf exception acceptée par le Bureau).

Tout port ou dépôt d'objet de valeur est à éviter. Si besoin, le déposer auprès d'un bénévole de permanence, sous la responsabilité du déposant. Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la disparition d'objets de valeur.

La présence des pratiquants, ainsi que celle des parents, est souhaitable lors des rencontres interclub ou des animations du club. Lors des rencontres ou des déplacements hors du club, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Laisser un enfant, sans consigne écrite, pour suivre un stage ou une compétition, ne peut engager la responsabilité du Club.

Tout manquement aux règles de discipline pourra être sanctionné.

SEULS LES LICENCIÉS SONT ASSURÉS POUR LEUR PRÉSENCE DANS LE CLUB.

AUCUN ENFANT NON LICENCIÉ NE SERA ADMIS DANS LE DOJO SANS LA PRÉSENCE

D'UN PARENT, NI NE POURRA ÊTRE LAISSÉ EN GARDERIE.

Le Club ne saurait être tenu responsable pour tout dommage physique ou matériel causé par le non-respect de cette règle. Pour tous les cours, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) dans le Club. Le Club ne pourra être tenu responsable si un enfant quitte le Club sans l'autorisation d'un permanent ou d'un professeur pour traverser les voies et rejoindre ses parents dans un véhicule. Il est également recommandé aux parents de ne pas assister trop longtemps aux cours pour faciliter l'insertion des jeunes dans un groupe et ne pas gêner le travail pédagogique du professeur.